

CR/PAE/MS n° 26/15

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat conclu avec QUAM DILECTA relatif
à la représentation donnée les 02 et 03 mai 2026 dans le cadre du Carnaval Vénitien

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec QUAM DILECTA, Mairie de Lorry-lès-Metz, 46 grand rue, 57070 LORRY-LES-METZ, représentée par M. Laurent BAJOU, en sa qualité de Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec QUAM DILECTA relatif à la représentation donnée les 02 et 03 mai 2026 dans le cadre du Carnaval Vénitien, pour un montant de 6 500,00 € TTC (six mille cinq cents).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 07 AVRIL 2026



LE MAIRE



Vincent HAMEN

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 26/16

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur le contrat de cession conclu avec SMASH relatif
à la représentation donnée les 28 et 29 mai 2026 dans le cadre des Fanfaronnades**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec SMASH, C/O La Piscine, 10 boulevard Tolstoï, 54510 TOMBLAINE, représenté par Damien WEBER, en sa qualité de président,


D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec SMASH relatif à la représentation de la formation musicale « DosPa Vos » donnée les 28 et 29 mai 2026 dans le cadre des Fanfaronnades, pour un montant de 1 582,50 € TTC (mille cinq cent quatre-vingt-deux, cinquante).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 07 AVRIL 2026



LE MAIRE


Vincent HAMEN



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 26/17

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec l'association LA SAUGRENUE relatif à la représentation donnée les 28 et 29 mai 2026 dans le cadre des Fanfaronnades

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec l'association LA SAUGRENUE, 37^{ème} Parallèle, 8 allée Roger Lecotté, 37100 TOURS, représentée par M. François CANET, en sa qualité de président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec l'association LA SAUGRENUE relatif à la représentation intitulée « La Fanfare Saugrenue » donnée les 28 et 29 mai 2026 dans le cadre des Fanfaronnades, pour un montant de 5 924,17 € HT (cinq mille neuf cent vingt-quatre, dix-sept).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 07 AVRIL 2026



LE MAIRE

Vincent HAMEN

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 26/18

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec l'association GROOVE relatif à la représentation donnée le 30 mai 2026 dans le cadre des Fanfaronnades

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec l'association GROOVE, 2 place des arts, 71700 TOURNUS, représentée par M. Guillaume DURIAUD,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec l'association GROOVE relatif à la représentation de la compagnie RADIO KAIZMAN donnée le 30 mai 2026 dans le cadre des Fanfaronnades, pour un montant de 3 681,74 € TTC (trois mille six cent quatre-vingt-un, soixante-quatorze).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 07 AVRIL 2026



Vincent HAMEN

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 26/19

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec l'association TAMBOUR relatif à la représentation donnée les 28, 29 et 30 mai 2026 dans le cadre des Fanfaronnades

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec l'association TAMBOUR, 41 rue Voltaire, 54520 LAXOU, représentée par M. Patrick FRUTOS, en sa qualité de président,


D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec l'association TAMBOUR relatif à la représentation donnée les 28, 29 et 30 mai 2026 dans le cadre des Fanfaronnades, pour un montant de 5 190,00 € TTC (cinq mille cent quatre-vingt-dix).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 07 AVRIL 2026



LE MAIRE


Vincent HAMEN

CR/PAE/MS n° 26/20

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec BIBICHE EVENTS relatif
aux concerts du 20 juin 2026 donnés dans le cadre de la Fête de la musique

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026,
donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec BIBICHE EVENTS, 48 rue de la République, 57320
BOUZONVILLE, représentée par M. Cédric FREY, en sa qualité de président,


D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec BIBICHE EVENTS relatif aux concerts des groupes HK et LA TOURNEE DU BOCAL donnés le 20 juin 2026 dans le cadre de la Fête de la musique, pour un montant de 16 350,00 € TTC (seize mille trois cent cinquante).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 09 AVRIL 2026



LE MAIRE


Vincent HAMEN

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 26/21

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec LS-PRODUCTIONS relatif à la résidence artistique plus concert des Gipsy Kings dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec LS-PRODUCTIONS, BP 52511, 54401 LONGWY, représenté par M. Abdelkrim NOUKRATI, en sa qualité de président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec LS-PRODUCTIONS relatif à la résidence artistique du 30 juin au 03 juillet 2026 plus concert des Gipsy Kings by Diego Baliardo pour l'ouverture du festival Les Nuits de Longwy le 04 juillet 2026, pour un montant de 10 000,00 € TTC (dix mille).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 09 AVRIL 2026



LE MAIRE

Vincent HAMEN

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 26/22

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec **FABIEN RAMADE PRODUCTIONS** relatif au concert des Gipsy Kings donné le 04 juillet 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec **FABIEN RAMADE PRODUCTIONS**, 50 chemin de la Pinière, 84190 BEAUMES-DE-VENISE, représenté par Armelle RICHAUD, en sa qualité de présidente,


D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec FABIEN RAMADE PRODUCTIONS relatif au concert des Gipsy Kings donné le 04 juillet 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 26 375,00 € TTC (vingt-six mille trois cent soixante-quinze).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 09 AVRIL 2026



LE MAIRE


Vincent HAMEN



ACTION CŒUR DE VILLE

NV/ACV/NV n° 26/23

DÉCISION DU MAIRE

portant acceptation du devis référencé « LF/LFE/2026-46 ind 1 » – Expertise solidité et sécurité de l’Ancien cinéma REX, situé sur la parcelle AR 0167, 1 rue des Tanneries à LONGWY-BAS (54400)

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que suite au signalement reçu le 09/02/2026 par la Ville de Longwy indiquant que le plafond serait en train de s’effondrer, il y a lieu de nommer un expert judiciaire afin de constater l’état du site et de déterminer les mesures nécessaires à la suppression des dangers selon les dispositions du Code de construction et de l’Habitation.

CONSIDÉRANT les demandes de devis effectuées le 26/03/2026 auprès des experts J-M MAYER, J-F FIXARIS et L. FINET,

CONSIDÉRANT l’offre par l’expert L. FINET du 09/03/2026, la seule offre reçue dans le cadre de cette demande de devis,

D É C I D E

Article 1	De retenir l’offre « LF/LFE/2026-46 ind 1 » de la société LF EXPERTISE, RCS NANCY 851 310 839 – N° TVA : FR32851310839, SIRET : 851 310 839 00028 dont le siège social est situé au 360 Rue du Moulin 54700 MONTAUVILLE, offre la plus économiquement avantageuse, d’un montant de 1700 € HT / 2040 € TTC décomposée comme suit : <ul style="list-style-type: none">- Mission de base (expertise technique) : 900 € HT soit 1080 € TTC ;- Mission de chiffrage : 800 € HT soit 960 € TTC ;
Article 2	De signer le devis joint à la présente décision.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l’exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 09 AVRIL 2026



LE MAIRE

Vincent HAMEN

CR/PAE/MS n° 26/24

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec **FABIEN RAMADE PRODUCTIONS** relatif au concert de **Macadam Farmer** donné le 18 juillet 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec **FABIEN RAMADE PRODUCTIONS**, 50 chemin de la Pinière, 84190 BEAUMES-DE-VENISE, représenté par **Armelle RICHAUD**, en sa qualité de présidente,


D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec FABIEN RAMADE PRODUCTIONS relatif au concert de Macadam Farmer donné le 18 juillet 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 8 440,00 € TTC (huit mille quatre cent quarante).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 16 AVRIL 2026

LE MAIRE




Vincent HAMEN

CR/PAE/MS n° 26/25

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec STARDUST ACP relatif
au spectacle donné le 18 juillet 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026,
donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec STARDUST ACP, 62 rue de Brest, 69002 LYON, représenté par
Xavier BAYARD, en sa qualité de président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec STARDUST ACP relatif au spectacle « Liane Edwards & The Dust Raisers » donné le 18 juillet 2026 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 1 600,00 € TTC (mille six cents).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 16 AVRIL 2026



LE MAIRE


Vincent HAMEN

CR/PAE/MS n° 26/26

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec la SAS FORTISSIMO relatif
au concert du groupe TORNERO donné le 02 mai 2026 dans le cadre du Carnaval Vénitien

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° III-26-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 29 mars 2026,
donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec la SAS FORTISSIMO, 153 rue Camille Flammarion, 83100
TOULON, représentée par Mme Marie-France FARAUDO, en sa qualité de présidente,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec la SAS FORTISSIMO relatif au concert du groupe TORNERO donné le 02 mai 2026 dans le cadre du Carnaval Vénitien, pour un montant de 7 990,00 € TTC (sept mille neuf cent quatre-vingt-dix).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 de la Ville.
Article 4	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 21 AVRIL 2026



LE MAIRE

Vincent HAMEN